

Avis de limitation du droit d'exercice

Avis est par la présente donné que dans le cadre d'une demande d'inscription au Tableau de l'Ordre après y avoir fait défaut pendant plus de 3 ans, **M^{me} Valérie Camiré**, (permis no 09-084), dont le domicile professionnel est situé à Prévost, a fait l'objet d'une décision du comité d'admission de l'Ordre le 13 décembre 2023.

Au terme de sa décision, le comité a autorisé M^{me} Camiré à s'inscrire au Tableau de l'Ordre, mais a limité son droit d'exercer ses activités professionnelles comme suit :

- M^{me} Camiré ne peut exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice de l'ergothérapie autrement que dans le cadre du stage de formation clinique supervisée d'une durée de 280 heures et de la supervision professionnelle d'une durée de 3 à 6 mois qui lui ont été imposés en application de l'article 1 du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* et de l'alinéa 2 de l'article 45.3 du Code des professions;
- M^{me} Camiré n'est pas autorisée à superviser des stagiaires.

Ces limitations sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2024 et prévaudront jusqu'à la réussite des mesures de perfectionnement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Nicole Charpentier, erg., secrétaire générale